



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers :

✓ élus :	19
✓ en fonction :	19
✓ présents :	15
✓ votants :	18

Date de convocation : 04/02/2019

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Brigitte SCHULTZ, Françoise SCHNEIDER, Patrick SCHWEITZER, Nadine URBAN adjoints ; Christine DUBUS, Frédéric BRESSON, David BOESCH, Barbara SCHAEFFER, Gilles OBERLE, Christelle MUTH, Pierre-Yves MARCK, Véronique HILDWEIN, Lionel KRETZ, Aurélia HEITZMANN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Roland DURR à Gérard HUG ; Séverine DONZEL à Brigitte SCHULTZ ; Jeannine ELGER à Aurélia HEITZMANN.

Absent excusé : Yves FANACK.

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal par une minute de silence en mémoire des défunts :

- Roland BOUSSIERES, adjoint honoraire de la ville du MAS D'AGENAIS, initiateur du jumelage et Alsacien de cœur ;
- Robert SCHERTZINGER, Garde-champêtre retraité de la ville de BIESHEIM, impliqué, transmetteur et Biesheimois dans l'âme.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018
3. Budget principal :
 - 3.1. Compte administratif et compte de gestion 2018
 - 3.2. Affectation du résultat 2018
 - 3.3. Budget 2019 : autorisations spéciales
 - 3.4. Echanges scolaires 2019 : modalités d'organisation et remboursement de frais
4. Convention financière pour le versement de subventions à l'ASCB section Football et à l'association Télévision Locale de Biesheim – année 2019
5. Garantie d'emprunt demandée par NEOLIA pour la réhabilitation de 152 logements à Biesheim – point ajourné
6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
7. Forêt communale : programme de travaux et de coupes – année 2019
8. Evolution des commissions communales : création de la commission «Gestion du patrimoine»
9. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
10. Ressources Humaines :
 - 10.1. Recrutement de personnel saisonnier printemps-été 2019
 - 10.2. Création d'un poste de contractuel
 - 10.3. Contrat groupe d'assurance statutaire : participation au marché public du Centre de Gestion du Haut-Rhin
 - 10.4. Délibération du 11/12/2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) : adaptations mineures
11. Déplacement au MAS D'AGENAIS : remboursement de frais
12. Informations relatives aux décisions prises par délégation
13. Agenda - divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/12/2018.**

Suivent les signatures au registre.

3. Budget principal

3.1. Compte administratif et compte de gestion 2018

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a étudié, en commission «réunie» le 12/02/2019, le compte administratif de l'exercice 2018 qui retrace les dépenses et les recettes réalisées.

✎ **Vu la présentation, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2018,**

✎ **Vu le compte de gestion établi par Mme le Trésorier de Neuf-Brisach qui concorde avec le compte administratif 2018,**

Sous la présidence de Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe (hors M. le Maire qui s'est retiré), le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le compte administratif 2018, dont les résultats sont les suivants :**

	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde	Restes à réaliser	
				Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 678 845,72	1 965 654,73	-713 190,99	290 877,00	68 789,00
Section de fonctionnement	4 162 808,73	9 072 810,58	4 910 001,85	0,00	0,00
	Excédent global de clôture		4 196 810,86		

✓ **APPROUVE le compte de gestion 2018 dressé par Mme le Trésorier de Neuf-Brisach**

3.2. Affectation du résultat 2018

M. le Maire, rappelle que le compte administratif voté de l'exercice 2018 fait apparaître :

- un excédent à la section de fonctionnement de 4 910 001,85 €.
- un déficit à la section d'investissement de 713 190,99 €.

M. le Maire, précise que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir, en priorité, à combler le déficit de la section d'investissement et à financer les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes. Le solde peut être reporté en section de fonctionnement au budget suivant, soit être affecté à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'affectation du résultat 2018 comme suit :**
 → virement de la somme de 935 278,99 € à la section d'investissement au compte 1068, détaillé comme suit :

	Dépenses	Recettes	Total
Résultat d'investissement	713 190,99		713 190,99
Restes à réaliser	290 877,00	68 789,00	222 088,00
	TOTAL		935 278,99

Excédent de fonctionnement	3 974 722,86
----------------------------	---------------------

→ report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 3 974 722,86 € en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002

3.3. Budget 2019 : autorisations spéciales

M. le Maire propose au conseil municipal l'inscription des dépenses d'investissement et d'autoriser leur paiement avant le vote du budget primitif 2019, comme suit :

Compte	Intitulé Compte	Objet dépense	Dépense TTC
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Avances forfaitaires Marché de travaux Salle Saint Exupéry	16 000 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les dépenses d'investissement précitées qui seront inscrites au budget primitif 2019 et autorise leur paiement.**

3.4. Echanges scolaires 2019 : modalités d'organisation et remboursement de frais

Mme Nadine URBAN, adjointe, informe le conseil municipal que les échanges scolaires auront lieu cette année du 19 au 25 mai 2019 au MAS D'AGENAIS, commune jumelée avec BIESHEIM.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de prendre en charge les frais de transport, à savoir pour 47 élèves et 7 accompagnants :

- train Strasbourg/Bordeaux aller/retour
- bus Biesheim/Strasbourg et Bordeaux/Le Mas d'Agenais aller/retour
- bus sur place pour les excursions.

En outre, les frais suivants seront avancés et remboursés à Nadine URBAN, adjointe et Frédéric BRESSON, conseiller municipal, élus accompagnants sur présentation de justificatifs et dans la limite des dépenses engagées :

- location de véhicule
- carburant et péage autoroute
- frais divers (repas, collations, petites attentions).

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE les modalités d'organisation et de remboursement des frais liés aux échanges scolaires 2019 au MAS D'AGENAIS tels que énoncées ci-dessus,***
- ✓ ***AUTORISE le paiement par avance des frais de transport en train à l'agence TS LOISIRS d'un montant estimatif de 4 500 euros,***
- ✓ ***PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2019.***

4. Convention financière pour le versement de subventions à l'ASCB section Football et à l'association Télévision Locale de Biesheim – année 2019

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal que la réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations, qui prévoit notamment que :

- lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

ASCB SECTION FOOTBALL

Dans le cadre des subventions qu'il est proposé de verser aux associations au titre de l'année 2019, il convient de passer une convention financière avec l'ASCB Section Football pour la subvention annuelle de 119 290 €.

- ☞ ***VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment les dispositions de l'article 10,***
- ☞ ***VU le décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001,***
- ☞ ***ENTENDU l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué,***

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Christine DUBUS, Christelle MUTH, Pierre-Yves MARCK et Véronique HILDWEIN) :

- ✓ **APPROUVE** le montant précité de la subvention annuelle allouée pour l'année 2019 à l'ASCB Section Football»,
- ✓ **PRESCRIT** que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention et sous condition de présentation des comptes avant chaque versement,
- ✓ **HABILITE** le Maire pour la signature de la convention financière afférente,
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

ASSOCIATION TELEVISION LOCALE DE BIESHEIM

Dans le cadre des subventions qu'il est proposé de verser aux associations au titre de l'année 2019, il convient de passer une convention financière avec :

- l'Association « Télévision Locale de Biesheim » pour la subvention annuelle de 95 000 €.

☞ **VU** la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment les dispositions de l'article 10,

☞ **VU** le décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001,

☞ **ENTENDU** l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le montant précité de la subvention annuelle allouée pour l'année 2019 à l'Association « Télévision Locale de Biesheim »,
- ✓ **PRESCRIT** que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention et sous condition de présentation des comptes avant chaque versement,
- ✓ **HABILITE** le Maire pour la signature de la convention financière afférente,
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

5. Garantie d'emprunt demandée par NEOLIA pour la réhabilitation de 152 logements à Biesheim

Dans l'attente d'éléments précis de NEOLIA, ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, les conseils municipaux des 29 communes membres de la CCPRB sont amenées à débattre sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pièce angulaire du futur PLUI, le PADD traduit spatialement le projet communautaire et les perspectives à 10/15 ans. Ce document réglementaire présente la vision, le projet et les orientations stratégiques qui serviront de socle au PLUI.

Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Ainsi, le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de l'EPCI. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD, dont les conseillers municipaux ont été destinataires, s'articulent comme suit :

Le PADD écrit :

- ▶ présente les fondements du projet de territoire :
 - renforcer l'organisation territoriale du Pays Rhin-Brisach
 - pérenniser la vocation fluviale et industrielle du territoire
 - assurer la diversification de l'activité économique
 - préserver l'environnement et les ressources naturelles : une condition pour équilibrer entre elles les différentes formes du développement
- ▶ présente les 11 axes d'orientations du projet :
 1. déployer une stratégie d'attractivité résidentielle
 2. renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipement
 3. ouvrir l'organisation des transports et des déplacements à tous les modes
 4. valoriser la vocation fluviale et industrielle, assurer la diversification économique, équilibrer l'équipement commercial
 5. valoriser la dimension touristique et développer l'offre de loisirs
 6. engager la transition énergétique, adapter le territoire au changement climatique
 7. préserver les milieux naturels les plus sensibles
 8. préserver les espaces agricoles, soutenir la filière agricole
 9. valoriser la qualité du paysage et préserver ses caractéristiques propres
 10. prévenir les risques, maîtriser et diminuer les nuisances
 11. optimiser l'utilisation de la ressource foncière, limiter et maîtriser l'étalement urbain

Le PADD graphique :

- ▶ spatialise et illustre les grandes orientations du PADD (lorsque cela a du sens) dans 4 cartes :
 - organisation de l'armature urbaine
 - structuration économique territoriale
 - organisation des transports tous modes
 - préservation des milieux naturels.

Le PADD n'étant pas soumis au vote du conseil municipal mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre de ces orientations générales.

🗳️ **VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-5 et l'article L.153-12**

🗳️ **ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

🗳️ **VU la présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),**

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur le PADD.

7. Forêt communale : programme des travaux et de coupes – année 2019

Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe déléguée, présente au conseil municipal le programme des travaux forestiers et l'état des coupes en forêt communale prévus en 2019.

		H.T	H.T	TVA	TTC
Fonctionnement	Travaux sylvicoles	723,92 €	13 537,22 €	1 706,13 €	15 243,35 €
	Travaux entretien accotements	836,54 €			
	Travaux sécurisation et matérialisation des lots	7 529,48 €			
	Travaux d'exploitation (grumes)	4 447,28 €			
Investissement	Pose de barrières bois et de signalétique	3 711,04 €		742,21 €	4 453,25 €
					19 696,60 €

☞ **VU la proposition de la commission « forêt » et des services de l'ONF,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'état prévisionnel des coupes,**
- ✓ **APPROUVE le programme de travaux présenté par l'ONF en forêt communale et la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2019,**
- ✓ **DONNE délégation à M. le Maire pour signer le programme de travaux et pour entériner par voie de conventions ou de devis sa réalisation,**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2019, soit :**
 - ▶ **15 244 euros TTC pour les travaux de fonctionnement,**
 - ▶ **4 454 euros TTC pour les travaux d'investissement.**

8. Evolution des commissions communales : création de la commission «Gestion du patrimoine»

M. le Maire rappelle que par délibération du 15/04/2014 modifiée par la délibération du 07/03/2017 et du 12/02/2018, le conseil municipal a constitué les commissions communales qui permettent l'étude et la préparation des dossiers qui seront présentés à l'assemblée délibérante.

Suite au recrutement au 16/07/2018 d'un gestionnaire du patrimoine, il est proposé la création d'une commission de gestion du patrimoine chargée d'établir un plan pluriannuel de travaux du patrimoine bâti et de proposer des projets environnementaux liés au patrimoine.

☞ **VU les délibérations du 15/04/2014, du 07/03/2017 et du 12/02/2018,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **COMPLETE la liste des commissions communales par la :**
COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE : Patrick SCHWEITZER, Adjoint
 - ▶ Séverine DONZEL
 - ▶ Gilles OBERLE
 - ▶ Christine DUBUS

9. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe, soumet au conseil municipal pour accord, la demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m ²	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide
Pierre FRANCK	10 rue Lucien WEIL	189 m ²	13 190,53 €	Particulier : 15% du montant TTC plafonné à 5€/m ² = 945,00 €	945,00 €

☞ **VU la délibération du 20/05/2008 définissant les modalités des aides communales pour la réfection de façades d'immeubles,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement de cette aide financière dans les conditions précitées.**

10. Ressources Humaines

10.1. Recrutement de personnel saisonnier printemps-été 2019

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, propose à l'instar des années précédentes, de recruter du personnel saisonnier affecté aux services municipaux, en période estivale 2019.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DONNE son accord et PRECISE les modalités de création de ces postes :**

Services municipaux :

- **période : du 3 juin au 29 septembre 2019**
- **nombre : 25 emplois maximum**
- **motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits, et pour faire face à des besoins temporaires**
- **nature des fonctions : agents affectés à la médiathèque, aux services administratifs et techniques, à l'entretien des locaux, aux musées et promenades en barque.**
- **type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle 3, échelon 1**
- **rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés**
- **temps de travail rémunéré : base de 35 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service**
- **critère de recrutement : considérant les nombreuses demandes, il sera tenu compte des besoins et nécessités des services, de l'âge des jeunes, de leur formation et expérience.**

10.2. Création d'un poste de contractuel

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe déléguée, propose au conseil municipal le recrutement temporaire d'un agent contractuel, dans les conditions suivantes :

poste d'assistant comptable

- Période : 1 an renouvelable 6 mois, à compter du 1^{er} mars 2019
- Contrat : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - ⇒ article 3/1^o du décret n°88-145 du 15/02/1988
- Affectation : service des finances
- Temps de travail : temps complet à 35 heures hebdomadaires
- Rémunération : filière administrative - grade de rédacteur territorial échelon 1.

☞ **VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 ;**

☞ **VU le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3/1^o ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la création d'un poste contractuel selon les modalités précitées,**
- ✓ **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.**

10.3. Contrat groupe d'assurance statutaire : participation au marché public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe déléguée, informe de l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A ce titre, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose d'organiser une procédure de mise en concurrence et pourra souscrire un contrat d'assurance statutaire pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la mairie de BIESHEIM.

Le contrat afférent devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Les conditions contractuelles statutaires devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle de la mairie de BIESHEIM d'adhérer aux conditions contractuelles statutaires proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

☞ **VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

☞ **VU le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de se joindre à la procédure de marché public mandaté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- ✓ **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.**

10.4. Délibération du 11/12/2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) : adaptations mineures

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe rappelle au conseil municipal, la délibération du 11/12/2018 portant mise en œuvre réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, il est proposé d'apporter des adaptations mineures aux articles 1.1 et 1.4 de la délibération afférente comme suit :

- Conditions de versement aux contractuels
- Modalités de retenue pour service non fait

Article 1.1 - Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires du RIFSEEP, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou partiel, relevant des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif au 1^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour les cadres d'emplois pour lesquels aucun arrêté de transposition des montants applicables dans la fonction publique d'Etat n'a été pris à la date de l'adoption de la délibération (technicien territorial et ingénieur territorial), l'IFSE est versée selon le montant fixé par groupes de fonction. L'adéquation avec le plafond réglementaire sera vérifiée lors de la publication dudit arrêté ; le montant sera ajusté le cas échéant par délibération.

Les agents relevant de la filière police municipale ne peuvent prétendre à l'application du RIFSEEP.

Sont bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée supérieure à 6 mois, y compris pour les contrats successifs continus, en vertu des articles 3 1°, 3-1, 3-2, 3-3 1°, 3-3 2° et 38 de la loi du 26/01/1984.

Conformément à la réglementation susvisée, les contractuels recrutés pour une durée supérieure à 6 mois ouvriront droit au versement de l'IFSE :

- à compter du 1^{er} jour du contrat, pour les agents contractuels recrutés au titre de la loi n°84-53 du 26/01/1984, article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;
- à compter du 1^{er} jour du 7^e mois, pour les agents contractuels recrutés au titre de la loi n°84-53 du 26/01/1984, articles suivants :

- 3 1° (accroissement temporaire d'activité)
- 3-1 (remplacement temporaire d'un agent à temps partiel ou indisponible),
- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A lors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),
- 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation).

Article 1.4 – Diminution du régime indemnitaire du fait de l'éloignement du service

Pour les agents bénéficiant du RIFSEEP, les dispositions de la délibération du 6/07/2010 demeurent applicables.

La retenue pour service non fait sera appliquée sur la part IFSE, après déduction de l'ancienne prime d'ancienneté, pour les agents en poste en bénéficiant au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Pour les agents non bénéficiaires du RIFSEEP, la diminution du régime indemnitaire reste applicable selon les dispositions de la délibération susvisée.

☞ **VU la délibération du 11/12/2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP)**

☞ **Entendu l'exposé de Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les adaptations mineures des articles 1.1. et 1.4 de la délibération du 11/12/2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 ;**
- ✓ **PREVOIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;**
- ✓ **PRECISE que les autres articles de la délibération du 11/12/2018 restent inchangés.**

11. Déplacement au MAS D'AGENAIS : remboursement de frais

Mme Nadine URBAN, adjointe et Mme Christine DUBUS, conseillère municipale, directement intéressées par le sujet, quittent la salle et ne participent donc pas au débat ni au vote.

M. le Maire, informe le conseil municipal du décès de M. Roland BOUSSIERES, adjoint honoraire du MAS D'AGENAIS, initiateur et ambassadeur du jumelage.

Une délégation composée de M. Roland DURR, Mme Nadine URBAN, adjoints et Mme Christine DUBUS, conseillère municipale, participeront et représenteront le conseil municipal de BIESHEIM aux obsèques de M. Roland BOUSSIERES au MAS D'AGENAIS, le jeudi 14 février 2019.

Il est proposé de prendre en charge les frais avancés par les intéressés :

- **remboursement des frais kilométriques pour Roland DURR, adjoint :**
 - déplacement en véhicule personnel Biesheim/Le Mas d'Agenais (aller-retour)

- remboursement aux frais réels pour Nadine URBAN, adjointe et Christine DUBUS, conseillère municipale :
 - déplacement en avion Strasbourg/Bordeaux (1 aller-retour)
 - transport en commun, taxi, parking, ...
 - frais d'hébergement et de repas
 - frais divers (fleurs, ...)

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la prise en charge des frais précités relatifs au déplacement au MAS D'AGENAIS ; qui seront remboursés aux intéressés sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés ;**
- ✓ **INSCRIT la dépense au budget primitif 2019.**

12. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation. Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

Marchés à procédure adaptée

REAMENAGEMENT DE LA SALLE SAINT-EXUPERY				
MARCHÉ DE TRAVAUX				
MARCHÉ N°	DATE DU MARCHÉ	OBJET	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
06/T/2018	02/01/2019	Lot 1 Démolition - Gros œuvre	JOSE NEVES / 68230 TURCKHEIM	92 279,41 €
		Lot 2 Charpente bois	BOIS & TECHNIQUE / 68360 SOULTZ	7 612,00 €
		Lot 3 Couverture - Zinguerie	SCHOENENBERGER / 68000 COLMAR	20 072,45 €
		Lot 4 Menuiserie extérieure alu	BURGER / 68750 BERGHEIM	49 260,00 €
		Lot 5 Bardage intérieur	SCHOENENBERGER / 68000 COLMAR	43 897,58 €
		Lot 6 Plâtrerie	DS CLOISONS / 68180 HORBOURG-WIHR	8 160,31 €
		Lot 7 Carrelage	MULTISOLS / 68000 COLMAR	12 640,27 €
		Lot 8 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE SPINDLER / 68320 KUNHEIM	31 833,71 €
		Lot 9 Peinture	LAMMER / 68230 WIHR-AU-VAL	15 943,33 €
		Lot 10 Electricité	OMNI / 68700 ASPACH-LE-HAUT	72 262,50 €
		Lot 11 Sanitaire	VONTHRON / 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	24 172,13 €
		Lot 12 Chauffage	VONTHRON / 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	79 148,74 €
		Lot 13 Nettoyage de fin de travaux	NHP / 68000 COLMAR	2 236,36 €
		Lot 14 Signalétique	ENSEIGNE CLOR / 68000 COLMAR	5 980,00 €
			Total	465 498,79 €

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION (S)	PARCELLE (S)	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
5 rue du Mas d'Agenais	31	187	X		13/12/2018
31 rue des Celtes	24	416	X		03/01/2019
3B rue du Cimetière	1	251 et 255	X		03/01/2019
50 Grand'rue	1	128	X		03/01/2019

Le conseil municipal prend acte de ces informations

13. Agenda - divers

- ▶ 15/02/2019 4L Trophy – soirée des sponsors
- ▶ 23/02/2019 Conférence expédition en kayak en Norvège
Association Cap vers le Nord / médiathèque
- ▶ 19/03/2019 Don du sang
- ▶ 30/03/2019 Concert de Gala de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de
BIESHEIM
- ▶ 30 et 31/03 Marché de Pâques
- ▶ 04/04/2019 Remise des prix du concours maisons fleuries
- ▶ 06/04/2019 Opération Haut-Rhin propre
- ▶ 04/05/2019 Marché aux fleurs
- ▶ 08/06/2019 Grands anniversaires de mariage

Réunions commission réunie mensuelle

- ▶ 12 mars 2019 CR : projet budget primitif 2019
- ▶ 19 mars 2019 CR/CM : budget primitif 2019
- ▶ 2 avril 2019
- ▶ 14 mai 2019
- ▶ 4 juin 2019

§§§§

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures et trente minutes.